AR Prefecture
006-210600540-20261005-070_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°070/2026

OBJET : BIEN ETRE ANIMAL : Adhésion de la commune de Drap au Centre de soins et de Faune Sauvage des Alpes-Maritimes

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois d'octobre 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal **: lundi 28 septembre 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Philippe MINEUR - Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Christine DECORDIER - Bouabdallah LAFTAS – Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Djamel ALLACHE - Olivier KRUPPERT - Romain BIANCHI – David HAIKEL - Sébastien PABA

PROCURATIONS : Céline CARDINALI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Thierry VISSIAN à Jean-Luc CAMBRA – Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sandrine GUGLIELMINO à Romain BIANCHI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO – Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Peggy PALLANCA

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la protection de la faune sauvage et de la biodiversité ;

Vu les statuts du Centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture
006-210600540-20261005-070_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Vu le barème des cotisations fixé par le Centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes en fonction de la strate démographique des communes adhérentes.

Considérant que la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur de l'action publique locale et qu'elle participe directement à la qualité du cadre de vie des habitants ;

Considérant que la commune de Drap mène une politique volontariste en faveur de la transition écologique, de la préservation des espaces naturels et de la protection de la biodiversité ;

Considérant que le Centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes est une structure agréée, autorisée par les services de l'État, ayant pour mission d'accueillir les animaux sauvages blessés, malades, affaiblis ou en détresse, de leur prodiguer les soins vétérinaires nécessaires, d'assurer leur réhabilitation et, lorsque leur état le permet, leur réintroduction dans leur milieu naturel ;

Considérant que cette structure assure également des missions d'intérêt général en matière de conservation des espèces, de suivi sanitaire de la faune sauvage, de sensibilisation du public, d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des collectivités dans leurs actions en faveur de la biodiversité ;

Considérant que le soutien apporté à cette structure s'inscrit pleinement dans les engagements de la commune de Drap en faveur de la protection de la biodiversité, de la préservation du patrimoine naturel et de la sauvegarde de la faune sauvage ;

Considérant que l'adhésion de la commune permettra de contribuer au fonctionnement de ce service d'intérêt général et d'affirmer l'engagement de Drap dans une démarche concrète de protection de la faune sauvage à l'échelle départementale

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à **350 €**, conformément au barème établi en fonction de la population des communes adhérentes.

Il est proposé au Conseil municipal ;

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Drap au Centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- **De dire** que la dépense correspondante, d'un montant de **350 €**, sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Drap au Centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture
006-210600540-20261005-070_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer la dépense de 350 € sur les crédits inscrits au budget communal.

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 22 Votants : 27 Absents : 2

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI La secrétaire de séance, Peggy PALANCA





Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 09 OCT. 2026

et publication en mairie le :

09 OCT. 2026

AR Prefecture

006-210600540-20261005-070_2026-DE
Reçu le 09/10/2026